

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL  
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE EX.CL/1511(XLIV)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de deux (2) ans :

<b>N°.</b>	<b>PAYS</b>	<b>RÉGION</b>
1.	République démocratique du Congo	Centre
2.	Guinée équatoriale	Centre
3.	Tanzanie	Est
4.	Ouganda	Est
5.	Égypte	Afrique du Nord
6.	Angola	Afrique australe
7.	Botswana	Afrique australe
8.	Côte d'Ivoire	Ouest
9.	Sierra Leone	Ouest
10.	Gambie	Ouest

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à la trente-septième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.